

La Direction d'ATLANTIC MAN. Srl est convaincue que, pour rester compétitive sur le marché et répondre pleinement à toutes les demandes du client (explicites, implicites, contraignantes, etc.), il est nécessaire pour l'Entreprise de les aborder avec des méthodologies avancées, basées sur le savoir-faire interne, intégré à des techniques d'organisation et de rationalisation du service/produit offert, largement éprouvées depuis plusieurs années dans d'autres secteurs, permettant ainsi de poursuivre la satisfaction du Client.

La Direction, consciente de l'importance cruciale de la préservation et de la protection de l'environnement, s'engage afin que le respect de l'environnement devienne partie intégrante de la culture de l'organisation.

La gestion écologique représente donc un objectif à atteindre, en s'adaptant continuellement aux exigences de l'environnement pour toute la gamme de services offerts et le mode opératoire.

Compte tenu de l'importance accordée à la compatibilité environnementale des produits/services offerts, l'Entreprise s'engage notamment à:

- Mettre en œuvre et maintenir actif un Système de Gestion pour garantir le respect des exigences légales et autres exigences volontaires dans nos processus, produits et services pour les activités effectuées à son siège et sur les chantiers gérés;
- Rechercher l'amélioration constante de l'engagement pour l'environnement, en visant toujours la prévention de la pollution et des accidents;
- Gérer correctement les déchets produits, les émissions atmosphériques, en adoptant des méthodologies de gestion précises et en identifiant des modes appropriés en fonction des situations logistiques et/ou réglementaires émanant des autorités locales compétentes ;
- Accorder une attention particulière à la gestion des substances potentiellement nuisibles pour l'environnement;
- Gérer correctement la consommation d'énergie et de ressources naturelles en les contrôlant;
- Coopérer avec les autorités publiques et la population établie dans le territoire du siège social, en instaurant un climat de confiance et de transparence concernant les activités qui pouvant influencer la préservation et la protection de l'environnement;
- Répondre aux attentes de l'opinion publique, en tenant compte également du contexte sociétal, de plus en plus sensible aux problèmes environnementaux.

Pour atteindre ces objectifs, ATLANTIC MAN. Srl développe des programmes qui reflètent les objectifs et les réalisations définis; dans ces programmes d'entreprise, les objectifs que l'Entreprise s'efforcera toujours d'atteindre sont les suivants:

- 1) Viser un niveau maximal de Satisfaction du Client et des Parties Intéressées;
- 2) Minimiser les réclamations imputables à la gestion de l'entreprise;
- 3) Promouvoir la récupération des déchets dans une perspective de réduction du recours à l'élimination;
- 4) Maintenir les consommations et les émissions atmosphériques au niveau de pollution minimal, toujours en conformité avec les réglementations nationales et locales en vigueur;
- 5) Promouvoir une rationalisation systématique de la consommation d'énergie et de ressources naturelles;
- 6) Planifier et mettre en œuvre des activités continues de formation et d'information du personnel sur les questions environnementales;
- 7) Atteindre l'autosuffisance énergétique grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Dans les Procès-verbaux de Revue de la Direction, la politique sera périodiquement réexaminée et, si nécessaire, modifiée; les objectifs énoncés ci-dessus seront quantifiés, des objectifs détaillés éventuels seront insérés, et de nouveaux objectifs que la Direction jugerait utiles à atteindre pourront également être indiqués.

Dans le but d'atteindre les objectifs, la Direction d'ATLANTIC MAN. vise à :

- Rationaliser les processus administratifs, productifs, logistiques, liés à la prestation de services et à la gestion de l'entreprise;
- Accroître l'engagement des personnes (compétences professionnelles, capacités relationnelles, etc.), en promouvant la sensibilisation et l'implication tant des employés que des collaborateurs externes (fournisseurs et concessionnaires), afin qu'ils adoptent des comportements conformes à ce qui est énoncé dans la Politique d'entreprise déclarée.

L'entreprise s'engage à fournir son service conformément à la législation en vigueur, à soutenir et à diffuser la politique de l'entreprise à tous les niveaux de l'organisation, en la rendant disponible aux parties intéressées (y compris externes) qui en font la demande, et en s'engageant à mettre à disposition les moyens, les ressources et tout ce qui est nécessaire au maintien et à la mise en œuvre du Système de Gestion Intégré.

Dans ce contexte, la Direction s'engage à ce que son personnel adopte un comportement honnête, transparent et correct dans l'exercice de ses activités professionnelles.

La bonne application de ce qui est prévu par le Système de Gestion de l'entreprise et des techniques de suivi permettra à l'entreprise de garantir l'amélioration continue de l'**efficacité** et de l'**efficience** du système lui-même.

Castelnovo di Sotto, 15/01/2024